Envoyé en préfecture le 19/09/2023
Reçu en préfecture le 19/09/2023
Publié le 19 SEP. 2023
ID : 085-200023778-20230914-DCB2023_07_12-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 07 12
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 14 septembre 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 14 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Yann THOMAS, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique MALARY.

Participaient également sans voix délibérative : Laurent BARBEAU *(en remplacement de Yann THOMAS)*, Nathalie PONCET *(en remplacement de Jean SOYER)*, Bernard BESSONNET *(en remplacement de Philippe MOREAU)*.

Autorisation d'ester en justice dans le cadre de recours déposés à l'encontre de la modification n° 3 du PLU de Saint Hilaire de Riez

Plusieurs recours ont été déposés devant le Tribunal Administratif de Nantes à l'encontre de la délibération n° 2023 03 30 du 13 avril 2023 approuvant la modification n° 3 du PLU de Saint Hilaire de Riez.

Le Bureau Communautaire est invité à autoriser Monsieur le Président à ester en justice afin d'assurer la défense du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération auprès de la juridiction administrative de 1er ressort comme d'appel dans le cadre de ces recours.

Il est proposé de solliciter le cabinet CORNET VINCENT SEGUREL afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Justice Administrative,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ainsi qu'au Président,
Vu la délibération n° 2023 03 30 du 13 avril 2023 portant approbation de la modification n° 3 du PLU de Saint Hilaire de Riez,
Vu le rapport,
Considérant les recours déposés à l'encontre de la délibération n° 2023 03 30 du 13 avril 2023 portant approbation de la modification n° 3 du PLU de Saint Hilaire de Riez,

Envoyé en préfecture le 19/09/2023
Reçu en préfecture le 19/09/2023
Publié le 19 SEP. 2023
ID : 085-200023778-20230914-DCB2023_07_12-DE

Considérant que l'assurance responsabilité et défense et recours de la Communauté d'Agglomération, SMACL Assurances, mandate le cabinet AVOXA afin de défendre les intérêts de la Communauté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à ester en justice afin d'assurer la défense des intérêts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre des recours déposés à l'encontre de la délibération n° 2023 03 30 du 13 avril 2023 en 1er ressort, comme, le cas échéant, en appel ;

Article 2 : DESIGNE le Cabinet CORNET VINCENT SEGUREL pour défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de ces recours ;

Article 3 : PRECISE que le contrat d'assurance « protection juridique » conclu par la Communauté d'Agglomération prendra en charge tout ou partie des frais de justice ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 19 septembre 2023

Le Président,

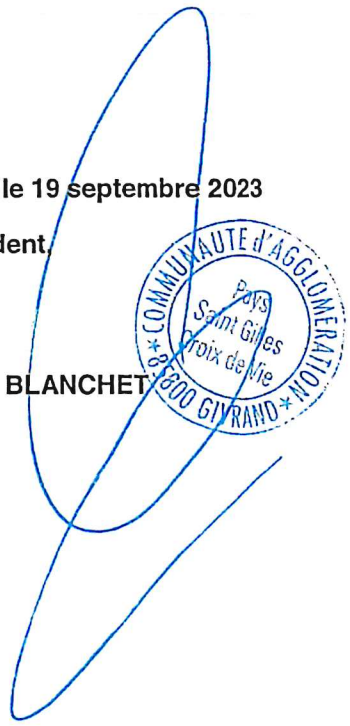

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 SEP. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 19 SEP. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.